

DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES
de l'ENVIRONNEMENT et de l'URBANISME

Bureau des Installations Classées
et de Lutte contre la Pollution

N° 57 - 82 - A.

ARRETE N° 82-1841 DU 23 AVRIL 1982

AUTORISANT Mme DILASSER Marie-Madeleine
A EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE.

LE PREFET DU FINISTERE

Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la Loi n° 76 663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU le Décret n° 77 1133 du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;
- VU le Décret du 20 Mai 1953, modifié, déterminant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 Février 1964, modifié, portant règlement sanitaire départemental ;
- VU la demande souscrite par Mme DILASSER Marie-Madeleine, demeurant au lieu-dit "Lestrêzec" en BERRIEN, relative à l'extension d'un élevage avicole à la même adresse - Section "D2" - Parcelles n° 249, 250 ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 17 décembre 1981 au 15 janvier 1982 dans la commune de BERRIEN ;
- VU l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur en date du 9 février 1982 ;
- VU la délibération adoptée par :
le Conseil Municipal de :
BERRIEN, dans sa séance du 18 décembre 1981 ;
- VU les avis respectivement émis par :
-M. le Directeur Départemental de l'Equipement
-M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
-M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ,
en date du 9 décembre 1981,
-M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte
contre l'Incendie, en date du 4 décembre 1981 ;
- VU le rapport n° 749-82 de M. l'Inspecteur des Installations Classées (Services Vétérinaires) en date du 1er mars 1982 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil Départemental d'Hygiène,
lors de sa séance en date du 1er avril 1982 ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU l'arrêté portant sursis à statuer, en date du

CONSIDERANT que l'intéressée n'a présenté aucune observation au terme du délai de
quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification des conclusions
de l'assemblée précitée ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général du Finistère ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Mme DILASSER Marie-Madeleine, susnommée,
est autorisée à étendre , conformément au dossier présenté,
un élevage avicole, au lieu-dit "Lestrézec" en BERRIEN - Section "D2" -
Parcelles n° 249, 250.
Le projet concerne un poulailler mesurant 1.500 m2 où seront logés
33.000 poulets de chair.

L'effectif total de l'élevage atteindra 78 000 sujets.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de l'observation
des prescriptions ci-après :

- Prescriptions générales applicables aux élevages avicoles (arrêté joint
- Des moyens de lutte contre l'incendie devront être mis en place,
conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'arrêté préfec
toral du 6 décembre 1979 (copie jointe).

Article 3 - La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

Article 4 - En cas de changement d'exploitant ou de cessation définitive d'activité, déclaration devra être faite à la Préfecture du Finistère (Bureau des Installations Classées et de Lutte contre la Pollution) dans un délai de trente jours.

Article 5 - Il est interdit à Mme DILASSER Marie-Madeleine de donner une extension à son établissement ou d'y apporter des modifications avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

Article 6 - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée sous réserve du droit des tiers.

Article 7 - La présente autorisation est accordée au seul titre de la réglementation des installations classées. Elle ne dispense pas l'intéressé de se conformer aux autres réglementations, ni de solliciter et d'obtenir les autorisations éventuellement exigibles, notamment le permis de construire.

Article 8 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - M. le Secrétaire Général du Finistère, M. le Sous-Préfet de CHATEAULIN, M. le Directeur des Affaires Culturelles, de l'Environnement et de l'Urbanisme, M. le Maire de BERRIEN, M. l'Inspecteur Départemental des Installations Classées (Services Vétérinaires), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes habituelles.

QUIMPER, le 23 AVRIL 1982

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Jean-René GARNIER.

POUR AMPLIATION,
LE DIRECTEUR DELEGUE,

Kllh

J.J. KERVILLA

DESTINATAIRES :

- M. le Sous-Préfet de CHATEAULIN
- M. le Maire de BERRIEN
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction des Services Vétérinaires
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur des Services Départementaux de Secours et de Lutte
contre l'Incendie
- Mme DILASSER Marie Madeleine.